

Règlement du concours de photos Fransylva 2024

Article 1 : Organisation

Forestiers privés de France, Union de syndicats régie par le Code du travail dont le siège est situé au 6, rue de la Trémoille, 75008 Paris, immatriculé au répertoire SIREN 784359978 (Ci-après dénommée « Fransylva ») organise du 10/09/2024 au 10/01/2025 inclus un concours de photographies (Ci-après nommées « Photographies ») gratuit sans obligation d'achat intitulé « Des hommes et des femmes au cœur des forêts » (Ci-après nommé « Concours Photos ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (Ci-après nommé « Règlement »)

Article 2 : Acceptation du Règlement

Ce Règlement est librement consultable pendant toute la durée du Concours Photos sur le site fransylva.fr accessible à l'adresse suivante : <https://www.fransylva.fr/concours-photo>

Toute participation au Concours Photos entraîne l'acceptation du Règlement dans son intégralité et la décision des organisateurs sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Article 3 : Thème du Concours Photos

Le thème du Concours Photos est « **Des hommes et des femmes au cœur des forêts** » et s'articule autour des 3 catégories ci-dessous :

Catégorie 1 : « La forêt et moi ! »

Quel rapport entretenez-vous avec la forêt ? Mettez-vous en scène en forêt et montrez-nous, en photo, la forêt de votre cœur et ce qui vous lie à elle.

Conditions de participation à cette catégorie : doit obligatoirement apparaître sur la photo une personne seule en forêt. Si la personne est reconnaissable, une autorisation de droits à l'image doit être fournie. Les personnes mineures ne doivent pas apparaître de manière reconnaissable sur la photo.

Catégorie 2 : « Ensemble en forêt ! »

En couple, en famille, en tribu, montrez-nous, en photo, comment la forêt vous réunit et fait partie intégrante de votre vie.

Conditions de participation à cette catégorie : doivent obligatoirement apparaître sur la photo plusieurs personnes en forêt. Si une ou plusieurs personnes sont reconnaissables, une autorisation de droits à l'image pour chaque personne reconnaissable doit être fournie. Les personnes mineures ne doivent pas apparaître de manière reconnaissable sur la photo.

Catégorie 3 : « J'agis, nous agissons pour la forêt de demain ! »

Montrez-nous, en photo, comment vous et votre entourage agissez aujourd'hui pour aider la forêt à faire face aux défis qui lui font face et permettre de préserver cet écosystème pour les générations futures.

Conditions de participation à cette catégorie : doivent obligatoirement apparaître sur la photo une ou plusieurs personnes en forêt. Si une ou plusieurs personnes sont reconnaissables, une autorisation de droits à l'image pour chaque personne reconnaissable doit être fournie. Les personnes mineures ne doivent pas apparaître de manière reconnaissable sur la photo.

Les Photographies devront obligatoirement respecter le thème principal du Concours Photos et les conditions spécifiques de chaque catégorie définies par le Règlement afin que la participation au Concours Photos puisse être considérée comme valide.

Article 4 : Conditions de participation

4.1 Conditions relatives au Participant

La participation au Concours Photos est libre et gratuite.

Le Concours Photos est ouvert à toute personne physique majeure et capable quelle que soit sa nationalité, résident en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide (ci-après « le Participant »)

Ne peuvent pas participer au Concours Photos les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, les salariés de Fransylva qu'ils soient salariés auprès de la Fédération, auprès d'un syndicat local ou d'une union régionale, les membres du jury ainsi que, d'une manière plus générale, toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de ce Concours Photos.

Le Participant doit nécessairement être l'auteur des Photographies qu'il soumet en vue de la participation au Concours Photos et en détenir l'entièreté des droits.

Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à Fransylva dans les conditions prévues à l'article 7.1 du présent Règlement.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, et accepter le Règlement.

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité, notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées dans ce Règlement.

Le Participant est expressément informé que Fransylva s'assurera, avant la diffusion des Photographies aux membres du jury, que leur participation est valide au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement.

A défaut, Fransylva se réserve le droit d'écarter toute Photographie qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou au thème du Concours Photos.

4.2 Conditions relatives à la Photographie

Le Participant reconnaît et accepte que ses Photographies doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- la Photographie doit respecter les critères techniques définis à l'article 5 du Règlement,
- la Photographie doit respecter le thème décrit à l'article 3 du Règlement et doit être prise au sein d'une forêt, publique ou privée, située sur le territoire français
- la Photographie doit présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

L'appréciation du caractère original de la Photographie dépend des critères suivants :

- le choix ou l'intérêt du sujet ;
- la technique photographique ;
- l'aménagement et la composition du sujet, du décor et/ou de la mise en scène ;
- le choix de l'angle de la prise de vue, et/ou de l'éclairage ;

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les Photographies pour lesquelles le photographe s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible. Il en est ainsi, à titre illustratif, de la Photographie de tableaux qui ne permet pas au photographe de faire intervenir son empreinte personnelle.

A contrario, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Photographie soumise dans le cadre du Concours Photos ne devra pas :

- contrevenir aux droits ou à la propriété d'un tiers,
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale

Dans l'hypothèse où la Photographie représenterait une personne mineure, celle-ci ne doit pas être identifiable dans les conditions exposées à l'article 8 du Règlement. Dans le cas contraire, la Photographie ne pourra pas être considérée comme valide.

Dans l'hypothèse où la Photographie représenterait une personne majeure identifiable dans les conditions exposées aux articles 3 et 8 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation des droits à l'image de cette personne, au titre de la diffusion à d'autres organismes, en ce compris Fransylva.

En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Photographie satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Article 5 : Modalité de participations

Le Participant est expressément informé que les Photographies doivent être soumises à Fransylva selon les modalités suivantes :

La Photographie doit être exclusivement soumise :

- en format numérique .jpeg ou png
- en format HD soit à minima un format de 1 280 x 720 pixels (ou 300 dpi) et d'une taille maximum de 10Mo.
- au plus tard le 10 janvier 2025 inclus.

La participation au Concours Photos s'effectue :

- par l'envoi de la Photographie par mail à l'adresse evenementsfransylva@fransylva.fr
- La Photographie doit être accompagnée d'un formulaire de participation et, le cas échéant, d'une autorisation de droit à l'image des personnes identifiables sur la Photographie ou par toute personne propriétaire d'un bien identifiable sur sa Photographie. Le formulaire d'inscription et un modèle d'autorisation de droit à l'image sont à télécharger sur <https://www.fransylva.fr/concours-photo>

Le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut soumettre qu'une seule Photographie pour chaque catégorie durant la période du Concours Photos, une seule participation par personne étant autorisée.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Seules les personnes ayant complété le formulaire de participation pourront participer au Concours Photos. Toute participation par un autre moyen sera considérée comme nulle.

Article 6 : Sélection des Lauréats, dotations et annonces des résultats

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Photographies soumise en vue d'une participation au Concours Photos et répondant aux critères exposés aux articles 3, 4 et 5 du Règlement fera l'objet d'une pré-sélection de 30 Photographies maximum par catégorie menées par un jury restreint du Concours Photos. Les Participants dont la Photographie a été sélectionnée par ce jury sont ci-après nommés les « Présélectionnés ».

Cette pré-sélection sera présentée au jury final (ci-après nommé le « jury final ») qui sélectionnera 3 Photographies lauréates aux termes d'un processus selon des critères exposés ci-après. Les Participants dont la Photographie a été sélectionnée par le jury final sont ci-après nommés les « Lauréats ».

6.1. Composition des Jurys

Le jury restreint sera en charge de faire la présélection des Photographies pour chaque catégorie. Ce jury restreint est composé de membres du Jury final réparti comme suit : 1 personnalité du monde de l'art, 1 élu Fransylva, 1 représentant Fransylva et 1 forestier.

Le jury final sera composé de plusieurs personnalités du monde de l'art avec a minima un photographe professionnel, de 4 élus ou représentants de Fransylva et de jeunes forestiers.

6.2. Critères de sélection

Le jury restreint sélectionnera les Présélectionnés et le jury final sélectionnera les Lauréats en tenant compte des qualités esthétiques, de l'intérêt artistique et des aspects techniques de la Photographie soumise, de son originalité et de son adéquation avec le thème et la catégorie choisie comme exposé à l'article 3 du Règlement.

Les Photographies seront présentées aux Jurys de manière anonymisées. Les membres des Jurys s'engagent à sélectionner les Photographies d'une manière loyale, objective et transparente.

6.3. Processus de sélection

Les Jurys procéderont à la sélection des Présélectionnés et des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des Photographies sur support numérique, sans qu'aucun élément d'identification des Participants ne soit visible au cours de la sélection hormis le visage des personnes présentes sur les photos.

Aux termes de ce processus, 3 Photographies dans chaque catégorie seront désignées lauréates du Concours Photos et se verront décerner l'un des prix visés à l'article 6.4 dudit Règlement :

- 1^{er} prix
- 2^{ème} prix
- 3^{ème} prix

6.4. Dotations

La dotation globale pour chacune des 3 catégories est de :

- 1^{er} prix : la somme de 1 000 €
- 2^{ème} prix : la somme de 500 €
- 3^{ème} prix : la somme de 200 €

Les 30 Photographies présélectionnées de chaque catégorie seront dotées d'un jeu éco6thèmes®, édition forêt bois d'une valeur de 29 €.

(ci-après nommé les « lots ») soit une valeur commerciale globale indicative de sept mille sept cent dix euros (7 710 €).

Pour les lots des Photographies présélectionnées, la valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Concours Photos Fransylva et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les dotations sont non cessibles, non remboursables, non modifiables.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs/ partenaires ou à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), Fransylva se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

6.5. Annonce des résultats

Les Lauréats dont la Photographie s'est vu décerner l'un des prix mentionnés à l'article 6.3 du Règlement recevront le lot attribué à ce prix tel que défini à l'article 6.4.

La remise symbolique des premiers, deuxièmes et troisièmes prix de chaque catégorie s'effectuera au cours d'une cérémonie de remise des prix qui sera organisée en France métropolitaine lors de la semaine des Journées Internationales de la Forêt 2025 à savoir du lundi 17 au dimanche 23 mars 2025. L'ensemble des Présélectionnés seront invités à cette occasion, à charge pour eux d'assurer les modalités et coûts de transport. Fransylva prendra en charge les frais de transport pour les 9 Lauréats uniquement. Que les lauréats viennent par le train ou par d'autres moyens, les remboursements des frais de transport seront effectués sur la base du tarif SNCF en vigueur au 1^{er} janvier 2025 en 2^e classe depuis la gare la plus proche de leur domicile, lorsqu'il est situé sur le territoire métropolitain, à défaut depuis la ville de Paris. Les Lauréats bénéficiant d'une réduction plus importante (carte avantage, famille, sénior, etc...) seront remboursés sur la base de cette réduction.

Fransylva se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions de la cérémonie de remise des prix, notamment en cas de difficultés techniques d'organisation (météo, grève des transports...).

Les Présélectionnés et les Lauréats recevront un courriel au plus tard le 1^{er} mars 2025 les informant de leur dotation. Les dotations des Présélectionnés seront envoyées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation. La dotation des Lauréats sera envoyée par chèque ou virement. Les Présélectionnés et les Lauréats devront répondre par courrier ou par courriel dans les 15 jours suivants l'envoi de la notification par Fransylva, ou selon des instructions particulières figurant dans la notification. A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas d'adresse postale ou de coordonnées bancaires erronées, Fransylva se réserve le droit d'invalider leur participation ou de désigner un autre gagnant parmi les Participants restants suivant les mêmes critères et processus de sélection.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

Fransylva s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, tel que prévus à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, Fransylva s'engage à :

- ne pas dénaturer les Photographies soumises dans le cadre du Concours Photos,
- respecter la paternité de l'auteur de la Photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la Photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à Fransylva, pour une durée de 10 ans à compter de la 1^{ère} communication des Photographies, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Photographie et notamment les suivants :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photos organisé par Fransylva, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support

(papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de Fransylva et sur les réseaux sociaux ;

- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photos organisé par Fransylva,
- le droit de transformation et d'adaptation des Photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de Fransylva et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les Photographies pour les besoins promotionnels, de publicité ou de valorisation a posteriori du Concours Photos organisé par Fransylva ;
- Le droit d'utiliser les Photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de Fransylva (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la Photographie.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à Fransylva dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le Participant garantit Fransylva contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de Fransylva.

Article 8 : Droit à l'image

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Photographie ou par toute personne propriétaire d'un bien identifiable sur sa Photographie, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Photographie, notamment à Fransylva à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Photographie représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la Photographie n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- La Photographie représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute Photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Photographie.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, Fransylva se réserve le droit d'écarter ladite Photographie en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procédera à son remplacement par une autre Photographie.

Article 9 : Données à caractère personnel

Pour participer au Concours Photos les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète, date de

naissance, téléphone. Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires ; à défaut, Fransylva ne pourra pas traiter leur demande de participation au Concours Photos.

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Concours Photos ;
- identifier les Lauréats et Présélectionnés du Concours Photos et prendre contact avec eux aux fins de leur envoyer les lots ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des Lauréats et Présélectionnés ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et Règlements applicables.

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur participation aux Concours Photos font l'objet d'un traitement informatique par Fransylva qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans à compter de la 1^{ère} communication des Photographies.

Le Participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : FRANSYLVA, Forestiers privés de France – Concours Photos « Des hommes et des femmes au cœur des forêts » – 6, rue de la Trémoille 75008 PARIS

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Concours Photos seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 10 : Limite de responsabilité

La participation à ce Concours Photos implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Fransylva se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Photos. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes entraînera la disqualification du Participant.

Fransylva pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photos s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photos. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Dépôt et modification du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Maxime MAMIE, commissaire de justice associé au sein de la SAS Office Alliance, sis 36, rue Charles Gille – BP 61101 - 37011 TOURS Cedex 01.

Le Règlement est consultable et téléchargeable sur le site <https://www.fransylva.fr/concours-photo> et peut être envoyé par e-mail ou courrier sur simple demande à l'adresse suivante : evenementsfransylva@fransylva.fr

Fransylva se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Maxime MAMIE, commissaire de justice associé au sein de la SAS Office Alliance, sis 36, rue Charles Gille – BP 61101 - 37011 TOURS Cedex 01.

Article 12 : Litiges

La loi applicable au présent Règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Concours photos sera soumis au Tribunal judiciaire compétent.

Au préalable, tout différend entre Fransylva et un Participant fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce Règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

FRANSYLVA, Forestiers privés de France
Concours Photos « Des hommes et des femmes au cœur des forêts »
6 rue de la Trémoille – 75008 PARIS